



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1<sup>ère</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le premier février deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

#### **Arrivés en cours de séance :**

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal, est arrivé à 20h10,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale, est arrivée à 20h11,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire, est arrivé à 20h33.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Corinne GUYOT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur François CORRIERI,

#### **Absents :**

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal,

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Secrétaires adjointes :**

Mesdames DELLAVALLE et DI MARIO

→ Élu(e)s à l'unanimité

<b><u>VOTE</u></b>		<b>Délibération n°2024-01-05</b>
<b>Contre</b>	-	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS</b>
<b>Abstention</b>	6	
<b>Pour</b>	17	
<b>Total</b>	23	

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, départements et régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1611-4, L.1612-1, L.2131-11 et L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 7 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 5 février 2024 ;

**Considérant** qu'il entre dans les attributions du Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations locales et aux organismes divers tels que les coopératives scolaires sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le Conseil Municipal :

- Qu'elles fournissent les documents permettant au Conseil Municipal de s'assurer d'une utilisation conforme aux projets déposés,
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées, ou des élèves,
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par les associations ou autres organismes,
- Que la situation financière de la Ville le permette,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est demandé de quantifier les avantages en nature mis à disposition des associations Wissoussiennes ;

**Considérant** que les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée, toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention ;

**Considérant** qu'aucune subvention ne sera versée à une association faisant référence à un mouvement politique local ;

**Considérant** que le Contrat d'Engagement Républicain devra être signé par l'ensemble des associations demandant un financement public. Ce contrat s'appliquera à tout type d'associations, qu'il s'agisse d'associations sportives, humanitaires, de loisir ou culturelles ;

**Considérant** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations ;

**Considérant** que les membres du Conseil Municipal ayant des liens familiaux avec des membres de bureau d'association ne peuvent pas prendre part au vote ;

**Considérant** que Mesdames ALBERTINI Katleen, BARBEAU Bernadette, THIOUX Karine, Monsieur VANNSON Frédéric, ont des liens familiaux avec des membres de bureau des associations et que, par conséquent, ils ne peuvent pas prendre part au vote ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **DÉCIDE** que les subventions supérieures à 5 000 € seront versées selon l'échéancier suivant :

- 60% dans le mois suivant le vote de la présente délibération,
- 40% en juin 2024.

**Article 2 :** **DÉCIDE** que les subventions inférieures à 5 000 € seront versées en une seule fois.

**Article 3 :** **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024, comme suit :

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### Associations sportives

NOM	2023			2024				
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnement total
AAOC	AUCUNE DEMANDE	AUCUNE DEMANDE	-	AUCUNE DEMANDE	AUCUNE DEMANDE	-	-	0 €
ASWTT	4 000 €	-	-	4 000 €	-	4 000 €	30 700,68 €	34 700,68 €
CERCLE ESCRIME	4 500 €	900 €	-	4 000 €	900 €	4 900 €	9 772 €	14 672 €
EWIDANSE	4 500 €	-	-	4 500 €	-	4 500 €	26 306 €	30 806 €
FCW	45 000 €	1 500 €	-	45 000 €	3 000 €	48 000 €	259 510 €	307 510 €
GYM FORME WISSOUS	900 €	-	-	AUCUNE DEMANDE	AUCUNE DEMANDE	-	24 602,40 €	24 602,40 €
GYMNASTIQUE CLUB DE WISSOUS	25 000 €	-	-	25 000 €	1 500 €	26 500 €	112 032 €	138 532 €
KREATIV'ATTIT UDE	-	3 500 €	-	-	3 300 €	3 300 €	3 430 €	6 730 €

TEAM								
WISSOUS BASKET	15 000 €	2 000 €	-	15 000 €	2 000 €	17 000 €	50 127 €	67 127 €
TENNIS CLUB DE WISSOUS	28 500 €	-	-	30 000 €	-	30 000 €	81 835 €	111 835 €
USW VOLLEYBALL	21 500 €	-	-	22 000 €	1 200 €	23 200 €	62 355 €	85 555 €
WISSOUS MODELISME	400 €	400 €	-	400 €	500 €	900 €	-	900 €
WISSOUS PÉTANQUE	2 000 €	1 000 €	-	2 000 €	1 000 €	3 000 €	28 321 €	31 321 €
WISSOUS RUNNING CLUB	-	-	-	AUCUNE DEMANDE	AUCUNE DEMANDE	-	-	0 €
WISSOUS TIR À L'ARC	4 000 €	2 000 €	-	4 000 €	2 000 €	6 000 €	26 338 €	32 338 €
WISSOUS YOGA ASSO	-	1 010 €	-	500 €	1 100 €	1 600 €	7 966 €	9 566 €
<b>Total</b>	<b>155 300 €</b>	<b>12 310 €</b>	<b>-</b>	<b>156 400 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>172 900 €</b>	<b>723 295,08 €</b>	<b>896 195,08 €</b>

## Associations non sportives

NOM	2023			2024				
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement *	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnement total par association
ADESIM	0 €	1 500 €	-	0 €	1 300 €	1 300 €	14 107,49 €	15 407,49 €
AFPW	15 000 €	2 000 €	-	15 000 €	2 000 €	17 000 €	32 503,12 €	49 503,12 €
AFVB	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	0 €	0 €
AFW	24 000 €	286 €	-	24 000 €	250 €	24 250 €	13 383,95 €	37 633,95 €
ALORS ON CHANTE			-	400,00 €	0 €	400 €	128,52 €	528,52 €
AMICALE DE L'HARMONIE MUNICIPALE	1 000 €	0 €	-	1 000 €	0 €	1 000 €	17 841,60 €	18 841,60 €

APEPAW	0 €	1 700 €	-	0 €	1 700 €	1 700 €		
ASSISTANTES MATERNELLES	700 €	400 €	-	600 €	400 €	1 000 €	14 074,26 €	15 074,26 €
ATTELAGES MONTJEAN	12 000 €	2 000 €	-	11 000 €	4 000 €	15 000 €	22 135,68 €	37 135,68 €
BIEN VIVRE WISSOUS	270 €	200 €	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	150 €	150 €
CAEW	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	0 €	0 €
CINÉ CLUB	1 000 €	0 €	-	2 000 €	€	2 000 €	2 286,18 €	4 286,18 €
COMMUNAUTE DES ENTREPRISES DE WISSOUS	0 €	3 000 €	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	4,88 €	4,88 €
CPCW	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	0 €	0 €
FCPE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	0 €	0 €
GESTE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	1 792,93 €	1 792,93 €
LA MARCHÉ DES BYKCOEURS	5 700 €	3 500 €	-	5 700 €	3 500 €	9 200 €	530,60 €	9 730,60 €
LES BEAUX ARTS DE WISSOUS	1 800 €	0 €	-	1 800 €	0 €	1 800 €	2 020 €	3 820 €
LE SECOURS POPULAIRE	0 €	0 €	-	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
LES JARDINS FAMILIAUX	1 000 €	2 000 €	-	1 000 €	2 000 €	3 000 €	606 €	3 606 €
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE WISSOUS	0 €	0 €	1 731,66 €	0 €	2 664€	2 664 €	0 €	2 664 €
MAILLES O CHAUD	300 €	0 €	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	244,08 €	244,08 €
MANAO MANGA	0 €	500 €	-	0 €	150 €	150 €	3,39 €	153,39 €

SOUVENIR FRANÇAIS	500 €	0 €	-	500 €	600 €	1 100 €	14,00 €	14 140,00 €
Rallye 4L	0 €	0 €	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
UNC	2 000 €	1 900 €	-	1 600 €	2 800 €	4 400 €	26,77 €	4 426,77 €
UNIS VERS TCHAD	600 €	0 €	-	500 €	0 €	500 €	4,88 €	504,88 €
UPEIW	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	50 €	100 €	150 €	41,10 €	191,10 €
WISSOUS ÉVASION	1 500 €	1 000 €	-	1 500 €	0 €	1 500 €	52,40 €	1 552,40 €
<b>Total associations non sportives</b>	<b>67 370 €</b>	<b>19 986 €</b>	<b>2 031.66 €</b>	<b>68 150 €</b>	<b>21 464 €</b>	<b>89 614 €</b>	<b>121 952,33 €</b>	<b>211 586.33 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>222 670 €</b>	<b>32 296 €</b>	<b>2 031.66 €</b>	<b>224 550 €</b>	<b>37 964 €</b>	<b>262 514 €</b>	<b>845 247.41 €</b>	<b>1 107 761.41 €</b>

\*Chiffres exprimés en euros

## SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

**Article 4 :** **FIXE** le montant de la **dotation aux coopératives scolaire** à :

- 12 € par enfant scolarisé en école maternelle,
- 14 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- Le nombre d'élèves pris en compte pour l'attribution de la subvention sera celui des enfants inscrits le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Prévision des effectifs 2024/2025 : 300 maternels et 500 élémentaires soit : **10 600€**

**Article 5 :** **FIXE** le montant maximum des subventions des projets des écoles à 11 116,62€

- Ecole LA FONTAINE élémentaire :
  - « Un pas vers demain » : **1 600€**
  - « Une vision de demain » : **846,62€**
- Ecole Victor BALOCHE élémentaire :
  - « Théâtre » : **4 108€**
  - « A la découverte des abeilles » : **992€**
- Ecole Victor BALOCHE maternelle :
  - « A la découverte des abeilles » : **900€**
- Ecole LA FONTAINE maternelle
  - « Dansons les Jeux Olympiques » : **2 670€**

**Article 6 :** **FIXE** le montant de la subvention aux voyages scolaires à la hauteur de :

- **7 000€** pour la coopérative scolaire de Victor BALOCHE
- **13 000€** pour la coopérative scolaire de LA FONTAINE élémentaire

La subvention devra couvrir 50% du budget total du voyage scolaire.

Certaines conditions seront à respecter :

- Présentation du projet à justifier
- Maintien de la participation des familles à hauteur de 50%
- Utilisation de la subvention dans les deux ans.
- Les encaissements des familles seront gérés par la coopérative scolaire.

Le voyage scolaire devra contenir une ou plusieurs nuitées.

La ville mettra à disposition un animateur par classe sous réserve de disponibilité d'effectifs.

**Article 7 :** **PRÉCISE** que toutes les subventions liées à des projets (associations ou coopératives scolaires) seront versées après présentation du dossier complet et validation par M. le Maire.

## SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Article 8 :** **FIXE** le montant de la subvention Centre Communal d'Action Sociale à **80 000 €**.

**Article 9 :** **DIT** que les crédits budgétaires seront prélevés au budget 2024, article 6574.

**Article 10 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Les coopératives scolaires,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 11 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



Le Maire,

*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2024**

Affichage le ... **13 FEV. 2024**